

REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX



SENIORS

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
2.	PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	3
3.	CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES.....	3
4.	INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES.....	4
5.	OBLIGATIONS DES EQUIPES	4
6.	COMPOSITION DES EQUIPES	4
7.	QUALIFICATION DES JOUEURS	5
8.	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB	5
9.	HIERARCHIE DES JOUEURS	5
10.	JOUEURS TITULAIRES.....	6
11.	JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS.....	6
12.	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	6
13.	ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE.....	6
14.	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	6
15.	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS.....	7
16.	FORFAIT SUR UN MATCH	7
17.	BAREME DES POINTS PAR MATCH	7
18.	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	8
19.	MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE.....	8
20.	DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	8
21.	COMMUNICATION DES RESULTATS	8
22.	RESERVES ET RECLAMATIONS	9
23.	PENALITES ET RECOURS	9
24.	ORGANISATION D'UNE JOURNEE	9
25.	ANNEXES ET FORMULAIRES	9

1. GENERALITES


- 1.1. Le Championnat Départemental Interclubs Seniors oppose les équipes des clubs affiliés au Comité Départemental des Landes de badminton (Cobalandes). Il comporte un nombre de divisions pouvant être révisé chaque saison en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 1.2. Les divisions, sauf la dernière, sont composées d'une poule de 4 équipes.
- 1.3. La composition de la dernière division sera adaptée selon le nombre d'équipes inscrites.
- 1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 3 journées au minimum, en rencontres aller-retour sur la saison régulière.
- 1.5. Sur une journée, chaque équipe jouera deux rencontres. Les rencontres de la dernière division, seront adaptées en fonction du nombre d'équipes engagées.
- 1.6. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération française avant le début de la saison, et ce dès la première journée de la compétition.
- 1.7. Les commissions Interclubs et Compétitions désignées par le Cobalandes sont chargées de la gestion du championnat. Dans les limites de la délégation qui leur est accordée, ces commissions prennent toutes les décisions utiles à la gestion des inscriptions, du calendrier et à l'homologation des résultats. Elles statuent sur les réserves et réclamations et prononcent d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 23.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 2.1. Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque équipe première de sa division est promue dans la division supérieure.
Aucune division ne peut comprendre 2 équipes du même club, sauf la dernière division, à la seule condition que celle-ci soit composée d'au moins 2 poules.
- 2.2. **Promotion :**
Si dans une division, une équipe promue est du même club qu'une équipe déjà présente, l'équipe classée seconde dans la division sera promue à sa place et ainsi de suite.
- 2.3. **Relégation :**
Si une équipe est reléguée dans une division où une équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - par repêchage de l'équipe reléguée dans la division inférieure,
 - par promotion d'une équipe non promue.
- 3.2. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
- 3.3. Si le nombre d'équipes descendant de Régionale 3 est supérieur au nombre d'équipes promues dans cette même Régionale 3, la D1 sera composée, par ordre de priorité :
 - de la ou des équipes reléguées de R3,
 - de l'équipe championne de D2 sous réserve de l'article 2,
 - des équipes qui composaient la D1 dans l'ordre du classement jusqu'à arriver à 8 équipes.

	Championnat Départemental Interclubs Séniors Règlement	Adoption : 15/10/2023 Entrée en vigueur : 15/10/2023 Validité : permanente Nombre de pages : 9 +1 annexe + 4 formulaires
--	---	--

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES


- 4.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration du Cobalandes et annoncés lors de l'assemblée générale annuelle. Ils figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 4.2. Les équipes sont inscrites selon les modalités d'inscription envoyées par la Commission Interclubs (voir annexe 1). Les équipes déjà inscrites le restent automatiquement, sauf vœu contraire du président de club exprimé par écrit à la Commission Interclubs avant la date précisée par celle-ci.
- 4.3. Le dossier d'inscription comprend :
- le formulaire d'engagement des équipes (formulaire 2),
 - le versement du montant des droits d'engagement de chaque équipe.
- 4.4. Dans le cas où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission Interclubs déclare forfait après le début du championnat, les droits d'engagement ne sont pas remboursés et l'équipe n'est pas remplacée.
- 4.5. L'enregistrement des nouvelles équipes se fera par ordre de priorité :
- clubs n'ayant pas encore d'équipe engagée,
 - ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions, la date et l'heure de réception du mail ou du courrier faisant foi.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 5.1. Chaque club ayant au moins une équipe engagée dans une division départementale, doit compter parmi ses licenciés un arbitre diplômé ou en instance d'obtention du diplôme.
- 5.2. Tout club ne respectant pas ces obligations devra se mettre en conformité.
- 5.3. Chaque équipe devra désigner parmi ses joueurs un compteur de points en cas de litige ou d'indisponibilité d'arbitre.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans, licenciés dans le club engagé et répondant aux critères de qualification de l'article 7.
- 6.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter 2 clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat.
- 6.3. Toutes les équipes engagées doivent être composées d'un minimum de 3 hommes et 3 femmes en D1 [où les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement 2 à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée] et de 2 hommes et 2 femmes pour les autres divisions. Le nombre maximum de joueurs pour toutes les divisions est 5 hommes et 5 femmes.

	Championnat Départemental Interclubs Séniors Règlement	Adoption : 15/10/2023 Entrée en vigueur : 15/10/2023 Validité : permanente Nombre de pages : 9 +1 annexe + 4 formulaires
--	--	--

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille précédant la semaine comprenant ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale de Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- ne pas être suspendu à la date de chaque rencontre.

7.2. Un licencié désirant participer au Championnat Départemental Interclubs ne pourra évoluer dans aucun autre Championnat Interclubs, sauf dérogation exceptionnelle faite par la Commission Interclubs dans le respect de l'article 10.1.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

8.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

Classement	Points	Classement	Points
NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point

8.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des deux joueurs et des deux joueuses les mieux classés. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) mis à jour chaque jeudi précédant la journée.

9.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.

9.3. À côte égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1. Un joueur ayant participé à au moins une rencontre de la saison régulière dans une équipe de son club engagée dans un championnat interclubs régional ou national, ou dans une autre équipe de son club engagée dans le championnat interclubs départemental, ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division du championnat départemental.

Toutefois, en cas de force majeure (blessure, maladie, qui devront être justifiées dans tous les cas par un certificat médical), et dans la mesure où l'équipe ne pourrait pas être complète sans l'apport d'un joueur, une demande de dérogation exceptionnelle pourra être faite à la Commission Interclubs qui sera seule habilitée à juger. Dans tous les cas, une éventuelle dérogation ne pourra pas s'appliquer à plus d'un joueur par équipe et par journée.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

11.1. Tout joueur muté d'un autre département ou étranger peut participer aux journées des Interclubs Départementaux à la seule condition d'être à jour de sa licence dans le club considéré.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1. Le nombre de matchs composant une rencontre pour chaque division est :

Division 1	
Simple Hommes	2
Simple Dames	2
Double Hommes	1
Double Dames	1
Double Mixtes	2

Autre division	
Simple Hommes	1
Simple Dames	1
Double Hommes	1
Double Dames	1
Double Mixtes	1


12.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs (sauf pour les femmes en Division 1 selon article 6.3), ni deux matchs dans la même discipline.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1. Un juge-arbitre sera désigné pour chaque journée par la CDOT. Sa vacation et ses indemnités kilométriques de déplacement seront à la charge du Cobalandes et sa restauration à la charge du club receveur. Il devra officier avec la tenue réglementaire des juges-arbitres FFBaD.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1. En cas de perte d'un joueur pour raison médicale, et après étude du cas particulier, la commission en charge du championnat pourra accepter un joueur remplaçant du même club présent dans le gymnase et de niveau équivalent respectant l'article 7. Elle informera les clubs adverses de sa décision avant le début des rencontres concernées.

	Championnat Départemental Interclubs Séniors Règlement	Adoption : 15/10/2023 Entrée en vigueur : 15/10/2023 Validité : permanente Nombre de pages : 9 +1 annexe + 4 formulaires
--	---	--

14.2. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12. 2).

14.3. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

15.1. Lors de chaque journée et pour chaque rencontre, les équipes devront porter une tenue spécifique à l'effigie de leur club.

15.2. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales et sont à la charge de chaque équipe.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11.

16.2. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.7), sous réserve de l'application de l'article 16.4. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.3. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.


Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.4. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

	Championnat Départemental Interclubs Séniors Règlement	Adoption : 15/10/2023 Entrée en vigueur : 15/10/2023 Validité : permanente Nombre de pages : 9 +1 annexe + 4 formulaires
--	---	--

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.3.

18.2. A ces points seront ajoutés :

- Si l'équipe victorieuse ne perd aucun match : + 1 point supplémentaire. Ce point de bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.
- Si une équipe perd 3-5 en D1 ou 2-3 en D2 et suivantes : + 1 point supplémentaire. Ce point de bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.


20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

20.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.2. Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

21.1. Les résultats de chaque journée seront saisis sur le logiciel BadNet et exportés sur Poona par la Commission Interclubs ou le Juge-Arbitre. Ils seront consultables sur BadNet.

	Championnat Départemental Interclubs Séniors Règlement	Adoption : 15/10/2023 Entrée en vigueur : 15/10/2023 Validité : permanente Nombre de pages : 9 +1 annexe + 4 formulaires
--	--	--

22. RESERVES ET RECLAMATIONS

22.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre et notées sur la feuille de rencontre, au moment où l'infraction supposée est commise.

22.2. La commission Litiges a 30 jours au maximum pour statuer.

23. PENALITES ET RECOURS

23.1. Les commissions Interclubs et Litiges sont habilitées à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Les décisions de ces commissions sont sans appel.

24. ORGANISATION D'UNE JOURNEE

24.1. L'organisation de chaque journée est attribuée aux clubs par la Commission Compétitions suivant les propositions reçues. Ils devront :

- Disposer de 6 terrains minimum ;
- Organiser une buvette dont les bénéfices reviendront entièrement au club organisateur.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Formulaire 1 : Déclaration de Présence pour toutes les divisions
- Formulaire 2 : Formulaire d'engagement pour toutes les divisions
- Formulaire 3 : Déclaration de composition d'équipe pour une rencontre à 8 matches (D1)
- Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe pour une rencontre à 5 matches (D2 et suivantes)

1. DATE D'INSCRIPTION

La date limite de réception des dossiers d'inscription pour la saison 2023-2024 est fixée au 2 octobre 2023.

2. DATE DE RETRAIT D'UNE EQUIPE

La date limite de déclaration de retrait d'une équipe pour la saison 2023-2024 est fixée au 2 octobre 2023.

3. DROITS D'ENGAGEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

- Départementale 1 : 85 €
- Départementale 2 : 85 €
- Départementale 3 : 85 €
- Départementale 4 : 85 €
- Départementale 5 : 85 €

4. ADRESSES

Envoi des documents concernant les Interclubs Départementaux :

Commission Interclubs – Jean-Baptiste QUESNEL

✉ 2 Allée du Bouhart 40140 SOUSTONS

📧 commission.interclub.cobalandes@gmail.com

☎ 06 84 08 94 17

Cette déclaration de présence est à remettre sans les signatures des joueurs au juge arbitre de la journée **1 heure avant** le début de la rencontre. C'est en venant pointer à la table de marque que les joueurs viendront signer la feuille. Les joueurs doivent signer cette feuille au **moins 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre.

CLUB : Division :

Date : Lieu :

JOUEURS

Nom, Prénom	N° licence	Nat.* F/1/2/3	Muté O/N	Signature du joueur	Observations Juge arbitre

JOUEUSES

Nom, Prénom	N° licence	Nat.* F/1/2/3	Mutée O/N	Signature de la joueuse	Observations Juge arbitre

• Légende : F = Français / 1 = étranger catégorie 1 / 2 = étranger catégorie 2 / 3 = étranger catégorie 3

ARBITRES OU COMPTEUR DE POINTS (CF. FEUILLE D'ARBITRAGE)

Nom, Prénom	N° licence	Grade	Signature de l'arbitre	Observations Juge arbitre

• Légende : I=International / FC=Fédéral Certifié / FA=Fédéral Accrédité / LC=Ligue Certifié/ LA=Ligue Accrédité/ S=Stagiaire

Nom et Signature du capitaine de l'équipe

Visa du juge arbitre

Le présent formulaire doit être rempli et envoyé à la Commission Interclubs du Cobalandes par mail à l'adresse commission.interclub.cobalandes@gmail.com. Le règlement financier peut être fait, soit par virement bancaire, soit par chèque avant la date limite d'inscription. Préciser au dos du chèque le nom de l'équipe concernée. **Remplir un formulaire par équipe.**

Club :	Sigle :
Ville (ou communauté) :	Département : 40 – Landes
Ligue : Nouvelle-Aquitaine	

Il est demandé au club de s'assurer que les coordonnées ci-dessous sont cohérentes avec le site de gestion des licences poona.ffbad.org et de procéder à la mise à jour en cas de données différentes.

Coordonnées du président du club	
Nom, Prénom :	
Adresse :	
CP et Ville :	Tél : - - -
Courriel :	Mobile : - - -
Coordonnées du capitaine de l'équipe ⁽¹⁾	
Nom, Prénom :	
Adresse :	
CP et Ville :	Tél : - - -
Courriel :	Mobile : - - -

(1) si non connues à l'inscription les informations du président club seront utilisées

Je, soussigné(e)
engage une équipe à la compétition mentionnée ci-dessous et m'engage à respecter et faire respecter par cette équipe le Règlement de la compétition, dès son entrée en vigueur.

Championnat Départemental Interclubs des Landes

n° équipe : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/>	Division : D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/>
--	--

Cocher la case correspondante

Fait à :	Signature du Président du Club
Le : / /	

Ce formulaire est à renvoyer par mail à l'adresse commission.interclub.cobalandes@gmail.com

<input type="checkbox"/> Engagement par chèque de 85€ à l'ordre de « Cobalandes » à envoyer à l'adresse :	QUESNEL Jean-Baptiste 2 Allée du Bouhart 40140 SOUSTONS
<input type="checkbox"/> Engagement par virement de 85€ à adresser à Isabelle Chauchoy :	FR76 1330 6009 8901 0409 6000 028

Cette déclaration de composition d'équipe est à remettre au juge-arbitre **10 minutes avant** l'heure prévue de début de la rencontre.

Rencontre : contre.....

Date : / / Equipe déposant la déclaration :

Heure prévue du début de rencontre : Déclaration à remettre au JA avant :

IL N'EXISTE AUCUN ORDRE PREETABLI DANS LA LISTE CI-DESSOUS

Ordre des matchs proposé	Disciplines	Composition de l'équipe NOM, Prénom
	Simple Messieurs 1	
	Simple Messieurs 2	
	Simple Dames 1	
	Simple Dames 2	
	Double Messieurs	
	Double Dames	
	Double Mixte 1	
	Double Mixte 2	

Nom et signature du capitaine :

Heure de dépôt :

Observations du juge-arbitre :

Cette déclaration de composition d'équipe est à remettre au juge-arbitre **10 minutes avant** l'heure prévue de début de la rencontre. .

Rencontre : contre

Date :/...../..... Equipe déposant la déclaration :

Heure prévue du début de rencontre : Déclaration à remettre au JA avant :

IL N'EXISTE AUCUN ORDRE PREETABLI DANS LA LISTE CI-DESSOUS

Ordre des matchs proposé	Disciplines	Composition de l'équipe NOM, Prénom
	Simple Messieurs	
	Simple Dames	
	Double Messieurs	
	Double Dames	
	Double Mixte	

Nom et signature du capitaine :

Heure de dépôt :

Observations du juge-arbitre :